



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

### Garanties d'emprunts

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016 et du 3 février 2022 relatives aux garanties d'emprunts ;

## Expose :

La demande de garantie d'emprunt concerne l'organisme suivant :

- NEOTOA - Zac Le Tertre à Domloup

NEOTOA sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt PSLA d'un montant de 1 903 388 € à souscrire auprès d'ARKEA aux conditions suivantes :

Phase de mobilisation (jusqu'au 30/12/2022) TI3M + 0,56 %

Phase de consolidation (5 ans à partir du 30/12/2022) E3M + 0,46 %

Amortissement In fine.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements situés ZAC Le Tertre à Domloup.

| <b>Garanties d'emprunts<br/>par mois en euros pour l'année 2022</b> |                     |
|---|---------------------|
| Janvier   | 4 333 687 €         |
| Février   | 6 435 414 €         |
| Mars  | 1 890 693 €         |
| Avril   | 11 236 900 €        |
| Mai   | 778 000 €           |
| Juin  | 800 000 €           |
| Juillet   | 369 160 €           |
| Août  | 825 764 €           |
| Octobre   | 1 903 388 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>28 573 006 €</b> |

## Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport : NEOTOA - ZAC Le Tertre à Domloup.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour le dossier cité ci-dessus.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220776